



MAIRIE DE CUERS

Téléphone : 04.94.13.50.70

Télécopie : 04.94.13.52.72

Direction des Affaires sociales,
Enfance, Jeunesse et Sport

Service des Affaires scolaires

GARDERIE PERISCOLAIRE

REGLEMENT INTERIEUR
ANNEE SCOLAIRE 2016/2017

ECOLES

Jean Moulin maternelle / Marcel PAGNOL / Yves Bramerie

Préambule :

Le présent règlement a pour objet d'assurer les meilleures conditions de fonctionnement possible de la Garderie Périscolaire.

La Garderie Périscolaire est un Service public facultatif rendu par la Commune aux parents **qui travaillent** et dont les horaires ne coïncident pas avec ceux de leurs enfants scolarisés. Il est demandé aux parents d'en accepter les contraintes dans l'intérêt même des enfants.

Article 1: L'ACCUEIL

La garderie périscolaire fonctionne dans les locaux de chaque école et dès le premier jour de la rentrée scolaire.

Jours d'ouverture : **lundi, mardi, mercredi (matin), jeudi, vendredi.**

Ce service n'est pas assuré pendant les périodes de vacances scolaires ainsi que les jours de fermeture des écoles.

Article 2 : JOURS ET HORAIRES D'OUVERTURE DE LA GARDERIE

LE MATIN : de 7 h 30 à 8 h 20 - **LE SOIR** : de 16 h 30 à 18 h 00

LE VENDREDI : de 15 h 30 à 16 h30 et de 16h30 à 18h00

Article 3 : TARIFS ET REGLEMENT

a) Modalité de paiement :

La facture mensuelle sera établie sur la base de votre contrat annuel complété par vos soins. Elle vous sera adressée en début de chaque mois.

b) Tarifs :

- **le matin** soit de 7 h 30 à 8 h 20 : **1,00 €(UN EURO)**
- **le soir** soit de 16 h 30 à 18 h 00 : **1,00 €(UN EURO)**
- **le vendredi** soit de 15 h 30 à 16 h 30 : **1,00 €(UN EURO)**

Attention tous créneaux ou jours non prévus sur votre contrat seront facturés.

Un montant de 3,00 €par créneau s'appliquera comme suit :

- à l'enfant non inscrit,
- aux jours non prévus dans le profil de l'inscription.

Si vous avez un planning changeant tous les mois, vous avez la possibilité de nous le communiquer par mail. Vous devez compléter l'annexe n°1 et la transmettre entre le 15 et le 25 du mois courant pour le mois complet suivant à l'adresse mail suivante : affsco@ville-de-cuers.com. Toute demande transmise hors délais ne sera pas prise en considération et les pénalités s'appliqueront.

c) **Règlement de la facture :**

A réception de la facture, le redevable procède au paiement auprès de la régie de recettes des Affaires Scolaires est situé au rez-de-chaussée de l'Hôtel de Ville, avant la date limite indiquée sur la facture. Aucun paiement ne sera accepté par la régie une fois que celle-ci aura effectué sa clôture de caisse mensuelle. En cas de non-paiement à la date limite indiquée sur la facture auprès de la régie de recettes des affaires scolaires, un avis des sommes à payer (titre de recettes) sera émis par le Trésor Public, à l'encontre du redevable, payable au Trésor Public (Centre des Finances Publiques de Cuers – 51 rue de la compétition - ZAC des Bousquets). Attention les CESU ne sont pas acceptés comme moyen de paiement par le Centre des Finances Publiques de Cuers.

Lieu : Hôtel de ville (rez-de-chaussée)

Jours et horaires d'ouverture de la régie :

- Lundi, Mardi, Mercredi: de 8h00 à 12h00 et de 13h30 à 16h45
- Jeudi de 8h00 à 12h00. La régie est fermée le jeudi après-midi,
- Vendredi: de 8h00 à 12h00 et de 13h30 à 16h15

f) **Mode de règlement :** En espèces **ou** CESU **ou** chèque établi à l'ordre de la « Régie des Affaires Scolaires » **ou** prélèvement automatique.

Les chèques pourront être déposés dans la boîte aux lettres de la Régie située sur la porte principale de l'Hôtel de Ville.

g) **Déductions exceptionnelles :**

En cas de maladie de l'enfant, les journées d'absences **supérieurs à trois jours** seront déduites, à compter de la date du certificat médical (**à fournir impérativement dans les 72 heures au Service des Affaires Scolaires**).

Rupture de contrat : Toute rupture de contrat, à l'initiative des parents, doit être notifiée par lettre ou par mail (affsco@ville-de-cuers.com) au moins 15 jours à l'avance. A défaut de ce préavis, le mois sera facturé. En cas de départ de l'enfant pour raisons médicales, un certificat médical ainsi qu'une lettre des parents devront être fournis pour dispense de préavis.

Article 4 : MOTIFS D'EXCLUSION DE LA GARDERIE

a) **Responsabilité des parents :**

- le non respect des horaires d'accueil et du règlement intérieur
- Le défaut de paiement des frais de garde

En cas de non respect des horaires de la garderie, de façon répétée, un premier courrier sera adressé à la famille puis un deuxième. A partir du troisième, l'exclusion temporaire de l'enfant sera prononcée par Monsieur le Maire.

b) **Comportement des enfants :**

En cas de faits ou d'agissements graves de nature à troubler le bon ordre et le bon fonctionnement de la garderie périscolaire, notamment par :

- un comportement indiscipliné et irrespectueux envers les autres élèves ou le personnel de service
- des actes violents entraînant des dégâts matériels ou corporels

Une mesure d'exclusion temporaire pourra intervenir seulement si trois observations, restées vaines, auront été prononcées.

Cette mesure d'exclusion temporaire du service, pour une durée de deux jours, sera prononcée par le Maire à l'encontre de l'élève à qui ces faits ou agissements graves sont reprochés.

Si au bout de trois exclusions temporaires, le comportement de l'intéressé continue à porter atteinte au bon ordre et au bon fonctionnement du service de la garderie périscolaire, son exclusion définitive sera prononcée.

Cependant, en cas de faits d'une extrême gravité, le Maire pourra exclure définitivement ou temporairement sans observations.

Gilbert PERUGINI
Maire de Cuers



MAIRIE DE CUERS
SERVICE DES AFFAIRES SCOLAIRES

ANNEXE N°1

Afin de faciliter le traitement des plannings variables de garderie périscolaire, vous devez compléter cette annexe et nous la transmettre entre le 15 et le 25 du mois courant pour le mois complet suivant, à l'adresse mail ci-après : affsco@ville-de-cuers.com.

Vous voudrez bien remplir une fiche **par enfant**. Nous vous rappelons que toute inscription non prévue au profil et transmise hors délai sera facturée au supplément de **3 euros**.

NOM ET PRENOM DE L'ENFANT :

ECOLE : **Classe** :

MOIS :

Semaine du au	De 7h30 à 8h20 (1 €)	15h30 à 16h30 (1 €)	16h30 à 18h00 (1 €)
Lundi			
Mardi			
Mercredi			
Jeudi			
Vendredi			
Semaine du au	De 7h30 à 8h20 (1 €)	15h30 à 16h30 (1 €)	16h30 à 18h00 (1 €)
Lundi			
Mardi			
Mercredi			
Jeudi			
Vendredi			
Semaine du au	De 7h30 à 8h20 (1 €)	15h30 à 16h30 (1 €)	16h30 à 18h00 (1 €)
Lundi			
Mardi			
Mercredi			
Jeudi			
Vendredi			
Semaine du au	De 7h30 à 8h20 (1 €)	15h30 à 16h30 (1 €)	16h30 à 18h00 (1 €)
Lundi			
Mardi			
Mercredi			
Jeudi			
Vendredi			